

**Bureau des procédures  
publiques**

Rouen, le **10 JUIN 2020**

Affaire suivie par Tatiana Castello  
Tél. : 02.32.76.53.92

**Arrêté du 10 juin 2020**

portant consultation du public sur la demande présentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire du Havre

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-149 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande du 8 juin 2020, par laquelle la société la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie - Unité départementale du Havre - 48 rue Denfert-Rochereau - BP 59 - 76084 Le Havre Cedex sollicite la modification ;
- Vu le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016;

Considérant que la société Signalor a présenté un projet de modification de ses installations qui induit une réduction du risque et des contraintes prescrites par la PPRT;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le dossier de modification du Plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo portuaire du Havre est mis à la disposition du public du **lundi 29 juin 2020 au mardi 28 juillet inclus (soit pour une durée de trente jours)** sur le site internet de la DREAL Normandie en Normandie en suivant le lien

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-dans-la-seine-maritime-a1200.html#sommaire> 3 et sur celui de la préfecture de la Seine-Maritime : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

**Article 2** - L'autorité compétente pour prendre la décision de modification du PPRT est le préfet de la Seine-Maritime

**Article 3** - Les observations et propositions peuvent être adressées **pendant la durée de la consultation** :

- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant "consultation du public – PPRT ZIP LE HAVRE".

**Article 4** - Un avis concernant cette consultation du public est publié, par voie d'affiches qui seront apposées aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs et par tout autre procédé en usage dans la commune de façon à assurer une bonne information du public, par les maires des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle et Sandouville.

Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation du dossier soit **avant le 15 juin 2020**, pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de chaque maire après clôture de la consultation du public.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, quinze jours avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département.

Par ailleurs, cet avis sera consultable sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Oudalle et Sandouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le chef de bureau,



Pascal Barbette